

A2PVB / CONDITIONS GENERALES DES VENTES - AU 1ER JUILLET 2014

Nos devis et factures sont régis exclusivement par Nos Conditions Générales Des Ventes.

L'acheteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générale des Ventes et les accepter sans réserve.

*Seul notre devis signé et validé avec les mentions attendues est reconnu pour acceptation de notre offre de service.

*Le chiffrage s'entend sous réserve d'une validation du prix de vente selon les données techniques de notre feuille de mesures.

*La mise à disposition, suite au bon de commande est variable de 3 à 4 semaines, sous réserve du délai du fabricant.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales Des Ventes, complétées ou aménagées par nos conditions Particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

35 % d'acompte à la commande, si supérieur à 1500 €uros ht

30 jours fin de mois montant inférieure à 1500 €uros ht

Première affaire / 50% à la commande

*PRIX UNITAIRE GENERALEMENT CONSTATE AU M² (modifiable sans préavis)

Fourniture et pose (matière + taux horaire) 45 < 59 € ht selon le produit

Film anti vis-à-vis type dépoli +/- 45 € ht

Film de protection solaire intérieur +/- 49 € ht

Film de protection solaire extérieur +/- 55 € ht

Film anti vandalisme 100 microns (sécu / anti graffiti) +/- 59 € ht

Film anti UV 0.5 % +/- 55 € ht

En fonction du nombre de découpe un coefficient de 10 % est appliqué au total m²

Dépose de film usagé +/- 20 € ht

*Frais de déplacement : km + péage + temps

*Contraintes d'accès : nacelle / pont roulant / échafaudage

ECONOMIE & ECOLOGIE

Nos factures sont transmises par mail, à l'attention de l'acheteur et des services comptabilité de votre structure.

*Réserve de propriété. Loi 80-335 du 12/05/1980.

Les marchandises ci-dessus restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral à l'échéance convenue. Nous nous réservons le droit de les reprendre sans formalité préalable en cas de non paiement total ou partiel et pour quelque raison que ce soit.

*Conditions spécifiques :

L'exécution du chantier et notre responsabilité ne pourront être engagée en fonction d'éventuelles anomalies du verre (support) et des menuiseries.

*Garanties :

la pose et la fourniture de films et stores sont garanties 1 an, au-delà de ce délai, seul le fabricant sera tenu d'apporter une réponse technique ou commerciale. A2PVB, facture la main d'œuvre pour assurer le SAV.

*Après l'installation :

- De petites bulles d'eau et/ou une vue trouble sont normales.

- Les bulles d'eau et la vue trouble disparaîtront d'elles-mêmes.

- Le séchage peut varier de quelques jours à 6 mois

- Ne pas percer ces bulles! De tels dommages ne seront pas couverts par la garantie du fabricant.

- La coupe des films s'arrête toujours à quelques millimètres du châssis sans jamais le toucher. Ce « jour » ou espace est parfaitement normal.

- Des raclettes très fine sont utilisées pour guider la lame du cutter lors de la coupe pour ne pas couper ni altérer les joints.

- Ce « jour » est de l'ordre de quelques mm. (Raclette + lame de cutter (2<3mm)) [! Plus le film est de teinte foncé, plus ce jour est visible !]

- Il est nécessaire pour éviter un phénomène d'infiltration d'eau par capillarité qui risquerait de décoller le film.

Toute entreprise qui ne paiera pas une facture dans les délais prévus devra verser à son créancier une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Cette indemnité forfaitaire, viendra s'ajouter aux traditionnelles pénalités de retard, sera due de plein droit et sans formalité pour les créances dont le délai de paiement aura commencé à courir après le délai de paiements accordée sur facture.

* Tout retard sur paiement donnera lieu de plein droit a une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal aux taux d'intérêt appliqués par la banque centrale européenne a son opération de refinancement la plus récente, majorée de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise a l'exigibilité de la dette et sans qu'un rappel soit nécessaire.

*Toute inexécution par le client, totale ou partielle, des ses obligations de paiements ou tout retard, entrainera, sans préjudice de tous dommage et intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé à 40 €uros, et la suspension de toutes les commandes en cours.